



5.5

Prise de position face au divorce et au remariage

1. Le besoin actuel

Du point de vue biblique, la situation de notre monde contemporain est alarmante. La valeur attribuée au mariage en tant que cellule constitutive de notre société est en régression. On ne parle plus de partenaires pour la vie, mais de « partenaires pour une période de vie ». En Suisse, un mariage sur trois est rompu. Ce sont annuellement environ 20'000 mariages qui sont brisés. Ceci touche 15'000 enfants mineurs qui souffrent des conséquences du divorce de leurs parents. 90'000 parents, le plus souvent des femmes, élèvent seules leurs enfants.

Entre 1990 et 2000, le nombre des « couples concubins » a augmenté de 28,6% et on en comptait en 2010 189'000. Le concubinage est accepté par la société. Celui-ci n'apporte toutefois pas une solution aux problèmes relationnels, parce que dans un processus de crise, les dispositions légales font défaut.

Malgré des expériences douloureuses, beaucoup de divorcés recherchent, après un certain temps, leur bonheur dans une nouvelle relation. Il y a plusieurs raisons à cela. Certains ne supportent pas la solitude. D'autres veulent offrir à leurs enfants une vraie famille. L'allègement apporté aux personnes seules, dans le domaine des finances et de l'éducation des enfants, joue un rôle certain dans le processus de remariage.

Les communautés chrétiennes ne sont pas demeurées intactes face à cette évolution. D'un côté le nombre des divorces parmi les chrétiens est en augmentation. D'un autre côté des personnes sont ébranlées à cause de leurs problèmes relationnels, ce qui les conduit à rechercher une orientation biblique et les mène à la conversion. Ainsi, aujourd'hui déjà des personnes divorcées et des remariées vivent au sein de nos communautés.

Les chrétiens engagés dans une relation d'aide, comme ceux qui sont touchés personnellement, s'interrogent comment ils vont interpréter les directives bibliques, en conformité avec l'Évangile. Que dit Dieu dans la Bible au sujet du divorce et du remariage ?

Qu'en est-il du remariage après un divorce ? Comment réagir, dans la relation d'aide, face à des situations malheureuses ? Le propos de ce papier est d'apporter une aide, une orientation biblique et des réponses brèves.

Nous avons imploré l'assistance du Saint-Esprit et nous nous tenons pour responsables face à la connaissance acquise par la Parole de Dieu. Nous sommes conscients que notre connaissance n'est pas parfaite et que dans la compréhension

de certains passages bibliques, d'autres interprétations sont données par des théologiens fidèles à la Bible. Nous avons considéré ces interprétations. Nos consciences ne sauraient toutefois s'orienter sur les idées d'autres interprètes ; au contraire, nous sommes redevables à la connaissance des Ecritures que nous avons acquises nous-mêmes.

2. Les fondements bibliques

2.1 Le mariage en tant qu'institution dans l'ordre de la création de Dieu

Le mariage a été institué par Dieu. Il n'est pas une invention de la société humaine, mais au contraire c'est un fondement posé par Dieu, lequel régit toute la vie humaine communautaire. Le récit de la création propose deux buts pour le mariage :

- a) il apporte un complément d'affection à l'être de l'homme et de la femme (Genèse 2,18)
- b) il sert à la reproduction de l'espèce humaine (Genèse 1,28).

Le mariage constitue une alliance juridique claire, incontournable, qui est protégée par de nombreuses dispositions. Une distinction nette est faite entre le statut des personnes célibataires, fiancées et mariées.

Le contrat de mariage est un acte de droit public qui doit être conclu en présence de témoins (voir par exemple : Deut. 22,13ff ; Ruth 4).

2.2 Les déclarations de Jésus

Dans ses déclarations au sujet du mariage, Jésus Christ se réfère au premier chapitre de la Genèse. En même temps, ses idées sont généralisées dans la perspective de la Rédemption. Jésus souligne les cinq critères fondamentaux du mariage selon Genèse 2,24 (voir Mt 19,3-12 et Marc 10,2-12) :

- Le mariage a un début officiel : « c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère ... »
- Le mariage est conçu en tant qu'entité unique (un homme, une femme).
- Le mariage est une communauté de vie intégrale (« une seule chair » concerne le fait de s'unir corps, âme, esprit).
- Le mariage est le lieu légitime où s'exerce la sexualité (être une seule chair).
- Le mariage est indissoluble, jusqu'à la mort (« s'attacher », littéralement « coller à »).

Chaque couple se trouve être au centre de l'action divine, c'est-à-dire chaque couple porte le sceau de Dieu et se situe bien au-dessus des rapports humains et juridiques. C'est la raison pour laquelle la dissolution du mariage ne relève pas de la volonté de l'homme (Mt 19,6 : « Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni »).

2.2.1 Jésus et la lettre de divorce

L'indissolubilité du mariage n'est pas mise de côté dans l'Ancien Testament. Bien au contraire l'Ancien Testament plaide vigoureusement en faveur de la fidélité dans l'union conjugale unique (Mal 2,14-16).

L'Ancien Testament ne contient pas une juridiction propre au divorce. En effet, Dieu n'a jamais donné son crédit au divorce. Mais parce qu'en Israël des divorces avaient lieu, Dieu a institué la lettre de divorce comme une disposition d'urgence (Deut 24,1-4). Si un homme a découvert en son épouse, « quelque chose de honteux », et par conséquent veut se séparer d'elle, il devait lui remettre un document juridique : la lettre de divorce.

Il est très difficile d'établir clairement ce que veut dire « quelque chose de honteux » comme argument justificatif de divorce. Il est clair que le premier mariage, malgré le divorce et le remariage, n'était pas dissout. Par un nouveau mariage la femme était devenue impure ; elle n'était donc plus autorisée à retourner auprès de son premier mari. Le fait qu'elle soit devenue impure pour son premier mari indique que leur première union n'était pas dissoute définitivement.

A la lumière de Mt 19,6, nous voyons que les Juifs interprétaient faussement la restriction vétéro-testamentaire du divorce et du remariage (conçue pour protéger l'union) en la considérant comme une autorisation au divorce.

Par contre, Jésus souligne l'indissolubilité du mariage (Mt 5,32 ; 19,3-8 ; Marc 10,2-9). Ces textes sont applicables à l'homme comme à la femme. L'interprétation de Jésus représentait, pour son temps, une révolution dans la compréhension du mariage, ce qui explique la réaction des disciples qui sont choqués (Mt 19,10). Jésus rétablit ainsi l'ordre de la création et montre ce que l'amour inconditionnel signifie dans le domaine du mariage.

2.2.2 La compréhension de Jésus au sujet du divorce

En réalité, l'adultère est commis seulement au moment du remariage d'un divorcé (Luc 16,18), rendant une réconciliation impossible avec le divorcé (comparer 1 Cor. 7,11). Selon les paroles de Jésus, le divorce a lieu bien avant que celui-ci soit déclaré, étant entendu que le regard de convoitise de l'homme sur la femme, objet de son envie, constitue déjà un adultère (Mt 5,28).

L'adultère est commis dans le cœur de l'homme (Mt 15,19). C'est là que réside la racine du mal, qui finalement mène au divorce. Le divorce est la conséquence de la culpabilité (manque d'amour et infidélité).

Les déclarations de Jésus paraissent rigoureuses au premier regard. Toutefois, il faut voir en elles une volonté divine de salut, afin que les hommes, y compris les conjoints, de même que les enfants touchés soient protégés contre les répercussions d'une tendance au divorce sans cesse croissante. Sans l'aide et la protection divine, les conseils de Jésus sont irréalisables même pour des croyants.

2.2.3 Que signifie « sauf pour cause d'infidélité » en Mt 5,32 et Marc 19,9 ?

Les déclarations de Jésus sont contestées dans l'interprétation de ces textes clés, où Jésus permet la répudiation de la femme pour cause d'infidélité (ladite « clause d'infidélité »).

Les questions essentielles sont abordées ci-après:

Quel sens donner au mot « infidélité », en grec : « porneia ».

Deux comportements sont clairs :

- Relations avec des parents de sang (avant tout avec des enfants), voir Lévitique 18.
- Prostitution instituée, prostitution et homosexualité.

Dans ces cas d'exception le conjoint est habilité à divorcer. L'interdiction générale à divorcer, exprimée par Jésus, subsiste.

Un divorce résultant des deux raisons citées ci-dessus justifie-t-il le remariage ?

Selon notre compréhension, cette interprétation est illicite. Les remarques de Jésus « sauf pour cause d'infidélité », dans les deux passages cités, se réfèrent sans équivoque au divorce. Un remariage après le divorce constitue un deuxième pas, indépendant du premier, qui serait contraire à l'indissolubilité du mariage que Jésus souligne dans le même contexte en Mt 19,6.

2.3 Les déclarations de l'apôtre Paul

2.3.1 Le mariage en tant que charisme

Le mariage chrétien, tout comme le célibat, est une grâce (charisme 1 Cor 7.7).

Eph 5,21-23 souligne clairement la valeur attribuée au mariage puisque celui-ci est représenté comme étant le reflet de l'union entre le Christ et son Eglise. Ceux qui sont libérés par Jésus Christ sont habilités à représenter le sens originel attaché au mariage et à se porter garant de son contenu. Paul souligne que seule la mort dissout le lien du mariage (1 Cor 7,39 ; voir Rom 7,2 et suiv.).

2.3.2 Que signifie : « ne sont pas liés » selon 1 Cor 7,15 ?

Dans le passage de 1 Cor 7,10-16 Paul traite la question quant à savoir si le conjoint croyant a le droit de se séparer de son conjoint non-croyant. Avec la déclaration du verset 15 : « le frère ou la sœur n'est pas lié en pareil cas », Paul habilite le conjoint chrétien, uni avec un conjoint non chrétien, à divorcer lorsque le conjoint non chrétien sollicite le divorce.

Certains exégètes prétendent à tort que ce verset donne une autorisation de remariage. D'après notre conception, le contexte dans lequel ce verset se trouve va à l'encontre d'une telle interprétation :

- Dans tout le chapitre 7, la permission de remariage est seulement citée en rapport avec les veuves (v. 8-9).
- Aux versets 10 et 11 le texte s'exprime clairement contre un remariage.
- Les paroles concluant le chapitre (v. 39-40) seraient en contradiction avec le sens du verset 15, si celui-ci autorisait un remariage. Bien au contraire, le mari chrétien et respectivement la femme chrétienne sont exhortés à rechercher la réconciliation (v. 11). Ne serait-il pas plus indiqué que le conjoint, qui autrefois n'était pas chrétien, se tourne vers Jésus-Christ et revienne auprès de son partenaire divorcé !

2.4 Résumé

La juridiction du Code civil n'arrive pas non plus à édicter des dispositions en matière de divorce et de remariage, parce que malheureusement, seulement un faible pourcentage de la population oriente sa vie d'après la Bible. Mais tous ceux qui ont connu une conversion, vécu une nouvelle naissance, appartiennent à l'Église de Jésus-Christ et ont trouvé dans une communauté chrétienne locale un foyer spirituel. Ils reconnaissent la Bible comme norme supérieure faisant autorité dans les questions touchant la sexualité, l'amour, le mariage, le divorce et le remariage.

A cause de l'habitation du Saint-Esprit, ils sont rendus capables de respecter les normes divines et de se conformer à celles-ci. En rapport avec le divorce et le remariage, cela veut dire qu'ils prennent au sérieux les principes bibliques développés ci-dessus, selon lesquels un remariage après le divorce n'est pas possible. Si c'est « pour cause d'infidélité » ou en raison de motifs inhérents à la foi qu'ils ont aboutis à un divorce, ils renoncent à un remariage et œuvrent en faveur d'un changement de l'état d'esprit et de la réconciliation du conjoint divorcé.

3. Lignes directrices pour la pratique

3.1 Nous sommes profondément ébranlés de constater combien de mariages sont brisés et combien d'hommes et de femmes sont entraînés dans toutes sortes de détresses : les conjoints concernés, les enfants impliqués et d'autres membres de familles. Nous portons solidairement le fardeau de notre société et ne condamnons pas ceux qui sont touchés par le divorce. En même temps, nous constatons humblement que de telles situations peuvent se produire et implorons Dieu pour qu'il accorde sa miséricorde à tout le peuple.

3.2 C'est avec une grande tristesse que nous reconnaissons qu'au sein de nos Églises des mariages font également naufrage. Nous nous en humilions car nous avons notre part de responsabilité. Nous n'avons pas pris les principes bibliques qui concernent la vie conjugale suffisamment au sérieux ; personnellement, nous

n'avons pas offert beaucoup d'aide par la prédication et la relation d'aide et nous n'avons pas beaucoup prié pour cela.

- 3.3** En tant qu'Églises soumises à la parole de Dieu, nous voulons rester attachés au mariage institué par Dieu qui ne peut être dissout que par la mort (1 Cor 7,39). Ceux pour qui ces conditions sont claires peuvent, dans des situations critiques, agir en vue d'une guérison. Nous voulons, par le moyen de la prédication et par la relation d'aide, mettre tout en œuvre pour que des hommes et des femmes puissent vivre dans une plénitude qui est celle voulue par Dieu. Conjointement il est de notre devoir que notre propre mariage éclaire de ses rayons un monde de ténèbres.
- 3.4** Nous nous prononçons fondamentalement en faveur du maintien d'un mariage en péril. Nous nous efforçons de motiver ceux qui recherchent de l'aide, à travailler pour la persistance et le renouvellement de leur union. Dans des cas difficiles, une séparation temporaire peut s'avérer bénéfique, par exemple, lors de violences physiques ou d'oppressions psychiques. Notre but demeure toutefois : redonner à un mariage en péril un nouveau fondement solide, dans l'amour et la vérité.
- 3.5** L'échec d'un mariage est dû aux fautes commises, caractérisées par divers aspects, lesquelles interviennent presque toujours des deux côtés. L'égoïsme de l'être humain, avec toutes ses conséquences, crée des situations inextricables toujours plus complexes, où le divorce semble être la seule issue possible. Face à cela, nous nous appuyons sur Jésus Christ qui a vaincu le péché à la croix. Il peut et veut changer l'homme complètement ; il est le chemin, celui de l'espoir, même dans des situations apparemment désespérées.
- 3.6** Nous voulons promouvoir par tous les moyens (prédication, relation d'aide, séminaires pour couples, etc.), l'ouverture face au pardon auprès de tous les conjoints. La capacité de pardonner a ses racines dans le pardon dont nous avons fait personnellement l'expérience en notre Seigneur Jésus-Christ. C'est pour cela que subsiste l'espérance, même dans des situations difficiles, voire inextricables. Grâce à un sincère regret, une repentance sincère et un autre état d'esprit, des voies s'ouvrent vers un avenir meilleur.
- 3.7** Notre relation d'aide doit être empreinte d'une miséricorde bienveillante et accompagnée par une prière fidèle. Nous devons conseiller d'une façon impartiale avec sensibilité. Nous devons en tant que conseiller être humblement conscients que sans Jésus-Christ nous ne pouvons rien faire (Jean 15,5). En outre, nous de-

vons être d'accord sur la nécessité de suivre une formation continue dans le domaine de la relation d'aide.

- 3.8** Dans le cas où le divorce intervient quand même, nous voulons entourer les divorcés et leur faire éprouver la sécurité qu'apporte la communion chrétienne. Nous prenons égard au fait qu'un divorce entraîne pour les partenaires, son lot d'accablement, de souffrances et de blessures. Le renoncement à un remariage constitue aussi, pour beaucoup de divorcés, une énorme source de tensions face auxquelles nous nous devons de ne pas les laisser seuls. Ils ont particulièrement besoin d'un accompagnement bienveillant et d'une aide destinée à la guérison des blessures du passé.
- 3.9** Un remariage de divorcés ne correspond pas à l'intention originelle de Dieu pour le mariage. C'est pourquoi nous déconseillons fondamentalement le remariage du temps du vivant du conjoint divorcé. Le remariage barre la route de la réconciliation au conjoint divorcé.
- 3.10** Nous nous en remettons toutefois au jugement de notre Dieu juste et miséricordieux, si les divorcés se remarient. Nous ne célébrons pas de mariage pour les divorcés, car nous ne nous considérons pas mandatés pour bénir des divorcés une seconde fois et de leur demander des promesses de fidélité. A partir de ce principe, les Anciens d'une église peuvent, après mûre réflexion faire une exception si les conditions suivantes sont remplies :
- une réconciliation avec le partenaire semble impossible (par ex : si un des partenaires vit déjà depuis quelques temps dans un deuxième mariage.)
 - si les deux partenaires sont disposés à suivre Jésus-Christ et à s'investir avec leurs dons dans l'église.
 - si le passé a été réglé dans une relation d'aide.
 - si le deuxième mariage a de bonnes chances de réussir.

Les cérémonies de remariage doivent uniquement être accordées à des personnes de l'église (éventuellement par un Ancien). Le fait qu'il s'agisse d'un remariage doit impérativement être mentionné. Jamais un pasteur ne pourra être obligé à tenir une cérémonie de remariage. Il est seul responsable devant Dieu. Nous voyons notre devoir dans l'accompagnement et la prière pour les couples remariés.

- 3.11** En ce qui concerne les personnes remariées, nous voyons sur la base de la Parole de Dieu quelques restrictions face à l'exercice d'un ministère dans l'Eglise. Elles ne peuvent pas aspirer à la charge d'Ancien (1 Tim 3.2-12 « mari d'une seule femme »). Une vocation dans le domaine de la prédication à plein temps n'est

pas non plus possible. Ces restrictions ne constituent en aucun cas un jugement à l'endroit des personnes concernées, au contraire, il faut voir en elles une mesure de protection du témoignage public de l'Église. Par ailleurs, les remariés sont invités, comme tous les autres croyants, à utiliser leurs dons à la gloire de Dieu et pour le bien d'autrui.

3.12 C'est notre but de gagner tous les hommes à Jésus Christ. C'est pourquoi des personnes déjà divorcées se convertiront. Pour elles, nous ne pouvons pas établir des règles particulières par rapport à ce qui est dit ci-dessus. Les péchés appartenant à la vie passée, divorce antérieur compris, sont pardonnés, suite à la repentance et à la conversion, à cause du sang versé par Jésus-Christ. Le mariage d'alors n'est pas pour autant annulé par le fait de la conversion, au contraire, le divorcé a aussi en tant que croyant à assumer les conséquences de son divorce. Dans cette situation, nous avons besoin de leur témoigner beaucoup de soins et d'amour, afin de rendre intelligibles les principes bibliques et de les aider à en assumer les conséquences. Si des personnes déjà remariées se convertissent, elles doivent demeurer dans l'état qui est le leur.

3.13 Là, où le partenaire non converti maintient, après la conversion de son partenaire, sa volonté de divorcer, alors le partenaire croyant peut se déclarer d'accord avec le divorce (1 Cor 7,15). Dans ce cas également, un remariage n'entre en ligne de compte qu'après la mort dudit conjoint.

3.14 Nous faisons en sorte que les divorcés et les remariés se sentent bien au milieu de nous. En dépit de tout ce qui s'est passé, ils ne doivent pas être considérés comme des personnes ou chrétiens de seconde classe. Cela n'exclut pas que des personnes compétentes et de confiance ne puissent travailler avec elles afin d'orienter leur vie à la lumière de l'évangile, ceci en vue d'un renouvellement de leur intelligence (Rom 12,1.2). Avec un dévouement particulier, nous voulons nous occuper des enfants de parents divorcés. Ils en sont les victimes et souffrent à cause de la faute de leurs parents. La communauté doit leur offrir un foyer spirituel, à eux en particulier, et faire en sorte que leur jeune vie puisse se baser sur un fondement solide. En plus de cela, nous voulons mettre en place des dispositions appropriées pour décharger le conjoint qui assume seul la tâche d'éducation.

3.15 Notre mission ne consiste pas seulement à aider, mais avant tout à prévenir. Cela peut se réaliser :

- par une intense préparation au mariage, faite en principe par celui qui sera chargé de présider à la cérémonie de mariage ;

– par diverses offres destinées à les aider à vivre leur mariage positivement (par exemple : soirées de conférences et d'entretiens, séminaires, etc.).

En plus de cela, nos Eglises ont besoin de mariages harmonieux qui exercent sur leur entourage un rayonnement positif, à l'intérieur et vers l'extérieur. Il faut multiplier les possibilités qui ouvrent une voie propice à un dialogue de nature à parler d'une façon constructive des difficultés apparaissant dans le mariage. Dans nos Eglises, il faut encourager la sincérité et affirmer qu'il n'est pas honteux d'avouer l'existence de problèmes conjugaux et de demander de l'aide.

3.16 Nous sommes conscients que, sans la grâce miséricordieuse de Dieu et sa bénédiction, tous nos efforts pour protéger le mariage et pour guérir sont immensément vains.

3.17 Les lignes directrices qui précèdent proviennent de notre connaissance acquise par l'étude de la Bible. Ce sont des points de repère qui sont censés aider, dans les diverses situations, à trouver une solution conforme à l'Évangile.

Editeur : Comité UAM